

Guide

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

SPANC
de la Communauté de
communes
Beauce loirétaine



Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement non collectif.

Le dossier retiré en Mairie doit être déposé au plus tard en même temps que la demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux. Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès des professionnels de l'assainissement non collectif de Lyonnaise des Eaux

Vos interlocuteurs :

SPANC Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

345, Chemin des Ouches
45 410 SOUGY
Tél. : 02 19 23 00 50 (Mme SAINT GENEST)
spanc@cc-beauce Loiretaine.fr

SUEZ Eau France

213, Rue du Christ
B.P. 220
45202 MONTARGIS CEDEX
Tél. : 02 38 89 40 74

Voici les principales étapes de votre demande d'autorisation :

- 1** Se munir d'un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif
- 2** Vous devez compléter la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif en 2 exemplaires et la déposer avec toutes les pièces nécessaires au secrétariat du SPANC ; 345 Chemin des Ouches 45410 SOUGY.
- 3** Votre dossier sera analysé par les services de SUEZ Eau France. Elle proposera au SPANC un avis technique du projet après une visite d'implantation sur place.
- 4** Dans la mesure où votre projet fait l'objet d'un avis favorable du SPANC (rapport de l'avis transmis par courrier par le SPANC), vous pouvez débiter les travaux. Le chargé des travaux devra impérativement prendre connaissance du contenu de l'avis
- 5** Vous devez respecter les règles techniques de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs (Norme AFNOR DTU 64-1 et arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012). Vous devrez alors prévenir le SPANC et les services de SUEZ Eau France de la date de démarrage de vos travaux d'assainissement non collectif sur votre propriété en leur envoyant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au minimum 15 jours avant
- 6** SUEZ Eau France vous fixera alors un rendez-vous pour le contrôle des travaux avant remblaiement ; le contrôleur procédera au contrôle de conformité de votre installation d'assainissement.